



DCS 5-2005.

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Avril 2005

**SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE
MODIFICATION N°1**

COMMUNE DE SAINT-CONTEST.

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 14 Avril à 17 H 30, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à Iffs, sous la présidence de Madame Brigitte LE BRETHON, selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 3 Mars 2005, n'a pas pu délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Nombre de membres en exercice : 92

Nombre de membres présents : 48

Etaient présents :

M. ALCINDOR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme BENARD (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme CATTEAU (Déléguée de la C.A., Caen la Mer), M. CHARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DETEY (Délégué de la C.A., Caen la Mer), M. DE JAEGHER (Délégué de la C.A. de Caen la Mer), M. DUNCOMBE (Délégué de la C.A., Caen la Mer), M. GAUTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GIGNOUX (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M GILLES (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GUETIN (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme GUILLOT (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme KERGUELEN (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. LAFORGE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LANGLAIS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme LE BRETHON (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. LECONTE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEMENUEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme PREEL (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. SLAMA (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SUEUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme VINCENT (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. VINOT-BATTISTONI (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GIROUD-VIEL (Déléguée de la C.D.C. "CABALOR"), M. BOUTTIER (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. CLARENCE (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. YAOUANC (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), Mme. LEFRANÇOIS (Déléguée de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. LORIN (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. FLEURY (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEFONDRE (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEVIVIER (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. QUILLOT (Délégué suppléant de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. MARIE (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. MICHEL (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. OGIER (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. TOSTAIN (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. BELLANGER (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. ELIE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. JOURDAINE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. PEAN (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M DUFOUR (Délégué de la C.D.C "Val es Dunes"), Mme DE GIBON (Déléguée suppléante de la C.D.C "Val es Dunes"), M. PICARD (Clinchamps-sur-Orne), Mme MULLER (Colleville-Montgomery), M PREVERT (Laize-la-Ville), M. GUEZET (Ouistreham), M. LEDRAN (Ouistreham).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

• **Communauté d'Agglomération " Caen la Mer ":**

M. DELEUZE à M. DETEY

M. SCHMITT à Mme VINCENT

M. LESPAGNOL à Mme LE BRETHON

M. GASNIER à M. SUEUR

M. LEBON à M. ALCINDOR

M. PIELOT à M. HARDEL

M. COSSON à M. SLAMA

• **Communauté de Communes " Entre Bois et Marais " :**

M. GARNIER à M. LORIN

M. MOKEDDEL à Mme LEFRANÇOIS

Etaient excusés :

- **Communauté d'Agglomération "Caen la Mer"**

-M. DURON,
-M. PIMONT.

- **Communauté de Communes "Cœur de Nacre"**

-M. HUET.

Conformément à la législation en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 1^{er} Avril 2005, a été affichée au siège du syndicat, 39, rue Desmoueux, le 1^{er} Avril 2005.

* * *

*

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport suivant de son Président :

"Le Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} Juillet 1994, suite à la mise en révision engagée en 1998 du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Caen, lui-même approuvé en Avril 1976.

Le Schéma Directeur révisé prévoyait plusieurs Schémas de Secteurs, qui devaient préciser lors de leur élaboration, les dispositions retenues, dont le " Schéma de Secteur Nord Ouest", à dominante urbaine, intéressant la commune de Saint-Contest.

Par délibération en date du 8 Janvier 1998, le Syndicat avait engagé l'élaboration de ce Schéma de Secteur. Un large consensus s'était dégagé en faveur du développement de l'urbanisation entre le village de Saint-Contest et le hameau de Buron.

Les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, qui soumet le Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise au régime juridique des SCoT, ont rendu caduc ce Schéma de Secteur, qui est resté à l'état de projet.

OBJET DE LA MODIFICATION

Aujourd'hui, la commune de Saint-Contest est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, la commune souhaite doter son territoire, composé de plusieurs hameaux, d'un pôle central situé entre les deux les plus importants: Buron et Saint-Contest. Il est à noter que le Schéma Directeur prévoit effectivement la possibilité de créer un "centre local" au niveau de ces deux hameaux et le projet de Schéma de Secteur l'entérinait.

La conception de ce projet sera étroitement liée aux principes d'aménagement de la future voie de Liaison Inter Quartier Nord, désormais baptisée Boulevard Urbain Nord, et qui traverse ces terrains.

Cependant les terrains concernés ont fait l'objet d'un classement "site d'intérêt écologique ou paysager" au Schéma Directeur, notamment en raison de la présence d'un captage d'eau potable.

Or, ce captage est, depuis 1999, inexploité compte tenu de la présence importante de pesticides, mais il reste protégé par la déclaration d'utilité publique prise le 13 Juillet 1978. Une demande d'abrogation de l'utilité publique a été déposée par le Syndicat d'AEP Caen Ouest, avec l'accord du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de caen.

Par arrêté en date du 10 Mars 2005, le Préfet a abrogé l'arrêté préfectoral susvisé.

Parallèlement, et afin de mener à bien son projet dans les meilleurs délais, la Commune a demandé au Syndicat, d'engager la modification du Schéma Directeur sur son territoire, comme le prévoit l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en application de la loi Urbanisme et Habitat de Juillet 2003.

CONTENU DE LA MODIFICATION

Les dispositions du Schéma Directeur relatives aux Schémas de Secteur indiquent (Cf. p.114) que dans certains périmètres des Schémas de Secteur, des sites d'intérêt écologiques correspondant à des périmètres de protection de forage sont inclus. Lors de l'établissement de ces Schémas de Secteur, la vocation de ces espaces pourra être redéfinie si cette protection est devenue sans objet.

Parallèlement, les mêmes dispositions relatives aux Schémas de Secteurs (Cf.p.114) prévoient qu'à l'intérieur des périmètres des Schémas de Secteur, les espaces légendés "territoire urbain" pourront être mis en œuvre sans établissement préalable du Schéma de Secteur.

Un simple reclassement des terrains du "site d'intérêt écologique ou paysager pourrait donc permettre à la commune de mettre en œuvre son projet de création d'un pôle urbain Buron/Saint-Contest intégrant une section du futur Boulevard Urbain Nord, nécessaire à la desserte routière de cette partie de l'agglomération caennaise.

Cette modification du Schéma Directeur permettra la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest, dont les dispositions assureront la protection de vastes espaces agricoles et la poursuite de la coulée verte initiée par le site de l'Abbaye d'Ardenne.

RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 122-13

Conformément aux dispositions de l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme, cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Schéma dans la mesure où:

- Il n'existe plus d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau sur les terrains concernés;
- La superficie concernée par le nouveau classement "territoire urbain" reste réduite;

- Elle permet de faciliter la mise en œuvre d'un "centre local", par ailleurs inscrit au Schéma Directeur et qui doit constituer un pôle de regroupement d'équipements et de services destinés à irriguer le tissu d'agglomération, notamment à sa périphérie;
- Elle permet d'intégrer le tracé du projet de Boulevard Urbain Nord dans le futur projet d'aménagement du pôle central de Saint-Contest, dès sa conception".

APRES avoir pris connaissance des modifications qui seront apportées au Schéma Directeur (rapport de présentation et documents graphiques en pièces jointes).

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable au dossier qui sera soumis à une enquête publique dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la modification d'un Schéma Directeur,

AUTORISE le Président à prendre les arrêtés et à signer tous les documents relatifs la mise en œuvre de la procédure.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Brigitte LE BRETHON